



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 100874

Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'avenir de la pédiatrie en France. La pédiatrie joue un rôle primordial dans la santé de l'enfant et de l'adolescent. Elle permet en outre une prise en charge du développement de l'enfant aux côtés des parents : prévention, repérage et dépistage de l'obésité, des troubles du langage, des « nouvelles vulnérabilités » - notamment celles liées aux inégalités sociales... Alors que le taux de natalité la France est le plus élevé en Europe (828 000 naissances l'an dernier, soit plus 2 enfants par femme) l'Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) ne dénombre qu'environ 1 pédiatre pour plus de 6 000 enfants dans notre pays, soit un taux trois fois inférieur à la moyenne européenne et huit fois moindre qu'en Italie. Et la situation pourrait s'aggraver. La moyenne d'âge élevée de cette profession - 54 ans pour les hommes et 48 ans pour les femmes - laisse présager une dégradation dans les années à venir si aucune initiative n'intervient, d'autant que le *numerus clausus* - qui a été porté 253 à 281 - ne suffira pas à inverser la tendance puisqu'il faudrait environ 600 nouveaux pédiatres par an pour remédier au problème. Cette pénurie de pédiatres libéraux entraîne un engorgement des services hospitaliers d'urgence et des cabinets de médecine générale. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation et assurer un égal accès aux soins pédiatriques.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Mazetier](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100874

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1691

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5855